

1. *Débitrice:* **Vecsa SA**, Rue de Chalière 7a, 2740 **Moutier**
2. *Déclaration de faillite:* 06.12.2004
3. *Procédure:* sommaire
4. *Délai de production:* 12.02.2005
5. *Remarques:* Le numéro TVA 132 608 est révoqué par la présente.

Réalisation des actifs :

L'administration de la faillite se considère autorisée à vendre de gré à gré ou à mettre de suite aux enchères tous les actifs mobiliers de la faillie, en bloc ou séparément, pour autant que la majorité des créanciers ne s'y oppose pas par écrit, dans le délai fixé pour les productions. Le silence de ces derniers équivaut à une approbation. Les revendications de propriété doivent être annoncées dans le même délai. Les créances produites doivent être chiffrées en francs suisses, capital, intérêts et frais au 6 décembre 2004 par les créanciers, en joignant des pièces justificatives. Il est absolument nécessaire de nous indiquer sur quel compte un éventuel dividende devrait être versé (CCP, compte bancaire + no de compte personnel). Les créanciers domiciliés à l'étranger sont priés de se faire représenter par un mandataire en Suisse.

Office des poursuites et des faillites du Jura bernois-Seeland
2501 Bienne

(00093357)